



Numéro de référence Etat : 2024_084_D_T

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 2 janvier 2024 portant délégation de signature accordée au directeur général des services et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10002-2024-DDT-DIR du 16 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Considérant, qu'à l'occasion du relais de la flamme olympique du samedi 29 juin 2024 dans le Département de la Meuse, pour assurer la sécurité de cette manifestation et son bon déroulement, et la circulation de transit, qu'il convient de prendre des restrictions de circulation sur plusieurs Routes Départementales, en complément de celles prises par MM. les Maires de Commercy, Bar-le-Duc et Verdun (convoi engagement), Gondrecourt-le-Château, Nonsard-Lamarche et Montmédy (convoi agile) ainsi que des dispositions prises par la SPL Chambley-Madine et le Mémorial du Verdun (convoi agile) ;

Considérant, les décisions de l'autorité préfectorale lors des différentes réunions de comités de pilotage sous l'égide de M. le Préfet, M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture, ou MM. les Sous-Préfets de Commercy et Verdun, notamment celles des 15 et 17 mai 2024, et 24 juin 2024 ;

Vu la demande des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 20 juin 2024 par laquelle ils sollicitent l'autorisation de réglementer la circulation sur le boulevard stratégique (RD 330) hors agglomération de Verdun ;

Vu la demande de la commune de Montmédy en date des 16 avril et 24 juin 2024 (déplacement du parking temporaire de la RD 947 sur la RD 643 au Nord de Tivoli), par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation de plusieurs sections de routes départementales hors agglomération ;

Vu l'accord de MM. les Maires de Fains-Véel et Naives-Rosières en date du 26 juin 2024 pour les restrictions prévues en agglomérations ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Meuse, en date du 26 juin 2024, relatif aux mesures temporaires de police de la circulation sur plusieurs sections des D 133, D 330, D 618, D 603, D 643, D 694, D 903, D 958, D 994, Voie Sacrée nationale, routes départementales, classées route à grande circulation ;

Sur proposition du Directeur des Routes et de l'aménagement et du Responsable du Service Exploitation de la route,

A R R Ê T E

Article 1 : Restrictions et dispositions pour COMMERCY (convoi engagement) :

Restrictions de circulation :

La circulation de l'ensemble des véhicules est réglementée sur les sections de Routes Départementales suivantes, hors agglomération de Commercy, Vignot et Euville :

RD	PR début	PR fin	Restrictions de circulation ou autorisations
958	16+755	17+506	Le samedi 29 juin 2024, à partir de 8h30 jusqu'à la fin de la manifestation (prévue à 13h00) , entre l'accès à Valentin Motoculture, hors agglomération de Vignot, et l'entrée agglomération de Commercy : - Circulation interdite , autorisation de passage uniquement aux forces de sécurité intérieure et secours
964	33+813	34+222	Le samedi 29 juin 2024, à partir de 9h30 jusqu'à la fin de la manifestation (prévue à 12h00) , au niveau du giratoire d'accès à Safran (exclu) à l'entrée d'agglomération de Commercy - Demi-tour obligatoire pour les usagers en provenance du Sud, filtrage assuré par les forces de sécurité intérieure
8	5+725	7+725	Le samedi 29 juin 2024, à partir de 9h30 jusqu'à la fin de la manifestation (prévue à 12h00) , entre Vignot et Euville : - Limitation de vitesse à 70 km/h dans les deux sens de circulation
36	25+078	26+253-	Le samedi 29 juin 2024, à partir de 8h30 jusqu'à la fin de la manifestation (prévue à 13h00) , entre Euville et Commercy - Accès uniquement aux propriétés riveraines et aux zones d'activités de la route d'Euville à Commercy ; le carrefour RD 958 / RD 36 étant inaccessible à Commercy

Les déviations suivantes seront mises en place :

- Sens RD 964 - Verdun vers RN 4 - Nancy ou RD 964 - Neufchâteau :
Via la rue Malraux à Commercy, via la RD 958 (direction RN 4 Ligny), puis par la RD 168 pour rejoindre la RN 4 via Ménil-la-Horgne.
- Sens RD 958 - Pont-à-Mousson vers RN 4 - Paris :
Depuis Vignot via les RD 8 et la RD 8a pour retrouver la RD 964 à Commercy, la rue Malraux à Commercy, et la RD 958 en direction de Paris.
- Sens RN 4 - Nancy vers RD 964 - Verdun ou Commercy :
Sortie obligatoire à l'échangeur RN 4 de Troussey, déviation via la RD 36, la RD 39 via Vertuzey, la RD 36, la RD 36b à Euville, la RD 8 via Vignot, la RD 8a pour retrouver la RD 964 à Commercy.
- Au droit de l'échangeur RN 4 de Void-Vacon, sens RN 4 Paris ou RD 964 Neufchâteau, vers RD 964 Verdun ou Commercy :
Direction RN 4 Nancy et sortie à l'échangeur de Troussey pour retrouver la déviation précédente.
Pour mémoire, la traversée de la RD 10 à Sorcy-Saint-Martin est interdite en permanence aux plus de 7,5 tonnes, comme la traversée de la RD 958 en transit dans Commercy (sens Paris – Pont-à-Mousson).

Le plan de circulation est joint en **annexe 1** au présent arrêté.

Dispositions des services du Département :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy sur routes départementales, et les services de la Direction Interdépartementale des Routes Est sur routes nationales.

Pendant la durée de la manifestation, du personnel de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy est mis en place afin de permettre l'information des usagers des RD concernées par le présent arrêté aux carrefours RD 964 / RD 964a à Void-Vacon, RD 958 / accès Valentin motoculture à Vignot, et RD 36 / RD36b à Euville, et au carrefour à sens giratoire des Godelles (RD 958 / RD 964) à Commercy.

Article 2 : Restrictions et dispositions pour BAR-LE-DUC (convoi engagement) :

Restrictions de circulation :

La circulation de l'ensemble des véhicules est réglementée, en et hors agglomération, sur les sections de Routes Départementales suivantes, sur les territoires de Bar-le-Duc, Fains-Véel et Naives-Rosières, **le samedi 29 juin 2024 à partir de 10h30 jusqu'à la fin de la manifestation (prévue à 16h) :**

RD	PR début	PR fin	Restrictions de circulation ou autorisations
694	0+184	-	- Circulation interdite aux véhicules et ensembles de véhicules affectés au transport de marchandises en direction de Bar-le-Duc depuis le giratoire (exclu) avec la RD 994 dit de la Héronnière, hors agglomération de Fains-Véel En cas de nécessité, et par décision de l'autorité préfectorale en centre opérationnel départemental, la circulation pourra être interdite à l'ensemble des véhicules en direction de Bar-le-Duc
Voie Sacrée	4+995	-	- Circulation interdite aux véhicules et ensembles de véhicules affectés au transport de marchandises en direction de Bar-le-Duc, depuis le carrefour avec la RD 11, en agglomération de Naives-Rosières. En cas de nécessité, et par décision de l'autorité préfectorale en centre opérationnel départemental, la circulation pourra être interdite à l'ensemble des véhicules en direction de Bar-le-Duc
Voie Sacrée	5+525	5+025	- Limitation de vitesse jusqu'à 50 km/h sens Verdun vers Bar-le-Duc en approche de l'agglomération de Naives-Rosières
185	5+459	5+683	- Circulation interdite sauf accès riverains dans les deux sens entre la RD 1 et la RD 994, rue de la Gare, en agglomération de Fains-Véel

Les déviations catégorielles pour les véhicules et ensembles de véhicules affectés au transport de marchandises seront mises en place :

- Sens RD 995 - Vitry-le-François ou RD 994 - Reims vers RD Voie Sacrée – Verdun : Depuis Revigny-sur-Ornain (RD 995), par la RD 994 via Brabant-le-Roi, la RD 20, la RD 902 à Laheycourt via Vilotte-devant-Louppy, Lisle-en-Barrois, Rembercourt-aux-Pots, la RD998 pour retrouver la RD Voie Sacrée à Erize-la-Petite ; et réciproquement dans l'autre sens ;

- Sens RD Voie Sacrée – Verdun ou RD 901 - Saint-Mihiel vers RN 4 ou Ligny-en-Barrois :
Depuis Petit Rumont, par la RD 6 via Rumont, la RD 11 à Erize-Saint-Dizier, la RD 120 à Lavallée, via Salmagne, pour retrouver à Tronville-en-Barrois la RN 135 et la direction de Ligny-en-Barrois et de la RN 4.

Le plan de circulation est joint en **annexe 2** au présent arrêté.

Pour mémoire, dans le sens RD 635 - Saint-Dizier vers Bar-le-Duc, une déviation locale est actuellement en place par suite de l'interdiction communale de limitation de tonnage à 7,5 T en place rue de Véel à Bar-le-Duc depuis Saudrupt, via la RD 997, pour rejoindre à l'Ouest, la RD 995 et Revigny-sur-Ornain, et à l'Est, la RN 4, via Haironville, la RD 4 et l'échangeur de la Houpette.

Dispositions des services du Département :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc sur routes départementales.

Pendant la durée de la manifestation, du personnel de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc est mis en place afin de permettre l'information des usagers des RD concernées par le présent arrêté aux carrefours RD 994 / RD 20 à proximité de Barbant-le-Roi, RD 185 / RD 1 et RD 185 RD 994 à Fains-Véel, RD Voie Sacrée / RD 11 avant l'entrée Naives-Rosières.

Des véhicules avec panneau à message variable sont également prévus pour signaler notamment toute file d'attente sur le contournement de Bar (RD 694, côté Reims) et sur la RD Voie Sacrée côté Verdun.

Pour mémoire, la gestion des poids lourds provenant des RN 135 et 1135, routes nationales, hors compétence du Président du Conseil départemental de la Meuse, est dévolue aux services de la Direction Interdépartementale des Routes Est et aux forces de sécurité intérieure.

Article 3 : Restrictions et dispositions pour VERDUN (convoi engagement) :

Restrictions de circulation :

La circulation de l'ensemble des véhicules est réglementée, hors agglomération de Verdun, sur la Route Départementale RD 330, boulevard la Citadelle et boulevard de l'Europe (dits Boulevard stratégique), de la façon suivante :

RD	PR début	PR fin	Restrictions de circulation ou autorisations
330	1+115	3+028	Le samedi 29 juin 2024, à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation (prévue à 18h30) : entre la sortie d'agglomération de Verdun et le giratoire formé avec l'allée des Wées et l'avenue Jules Ferry, hors agglomération de Verdun - Arrêt et stationnement interdits
330	1+115	3+028	Le samedi 29 juin 2024, à partir de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation (prévue à 18h30) : entre la sortie d'agglomération de Verdun et le giratoire (exclus) formé avec l'allée des Wées et l'avenue Jules Ferry, hors agglomération de Verdun - Circulation interdite , autorisation de passage uniquement au comité d'organisation, aux forces de sécurité intérieure et secours

Le samedi 29 juin 2024, des itinéraires conseillés pour contourner l'agglomération verdunoise (jointés en **annexe 3** au présent arrêté), sont mis en place **à partir de 8h00** :

- Transit Nord (Sedan) – Ouest/Sud-Ouest (Paris / Bar-le-Duc) : depuis la RD 964 à Bras-sur-Meuse, par la RD 115, par la RD 38 à Charny-sur-Meuse, via Thierville-sur-Meuse, pour retrouver la RD 603 à Verdun ; et réciproquement dans l'autre sens ;
- Transit Ouest/Sud-Ouest (Paris / Bar-le-Duc) – Sud (Neufchâteau) : depuis la RD 603 à Verdun, par la RD 330 à l'entrée de Verdun, la RD 34 via Billefont et Dugny-sur-Meuse, la RD 159 à Ancemont, jusqu'à Dieue-sur-Meuse, pour retrouver la RD 964 ; et réciproquement dans l'autre sens ;
- Transit Sud (Neufchâteau) – Est (Metz / Longwy) : depuis la RD 964 à Dieue-sur-Meuse, la RD 159 via Sommedieue, par la RD 903 à Haudiomont, la RD 908 à Manheulles via Ville-en-Woëvre et Braquis jusqu'à la déviation de Warcq – Etain (RD 603), et retrouver la RD 618 direction Longwy après Etain ; et réciproquement dans l'autre sens ;
- Transit Nord (Sedan) – Est (Metz / Longwy) : via les itinéraires précédents ; et réciproquement dans l'autre sens.

Dispositions des services du Département :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de la Ville de Verdun, et complétée au besoin par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun.

La signalisation des itinéraires conseillés est mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun, en complément des itinéraires de déviation locale mis en place intramuros.

Article 4 : Restrictions et dispositions pour GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (convoi agile) :

Restrictions de circulation :

La circulation de l'ensemble des véhicules est réglementée sur les sections de Routes Départementales suivantes, hors agglomération d'Amanty et de Gondrecourt-le-Château, en et hors agglomération d'Abainville :

RD	PR début	PR fin	Restrictions de circulation ou autorisations
966	35+470	34+200	<p>Le samedi 29 juin 2024, à partir de 7h30 jusqu'à la fin de la manifestation (prévue à 9h00), en amont du carrefour avec la RD 32 (Amanty) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse limitée à 70 puis 50 km/h dans le sens des PR décroissants (Neufchâteau vers Gondrecourt-le-Château)
966	34+200	-	<p>Le samedi 29 juin 2024, à partir de 7h30 jusqu'à la fin de la manifestation (prévue à 9h00), au droit du carrefour avec la RD 32 (Amanty)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information des usagers en direction de Gondrecourt-le-Château, avec orientation vers la RD 32 en direction d'Amanty (RD 966 interdite à la circulation en agglomération de Gondrecourt-le-Château)

RD	PR début	PR fin	Restrictions de circulation ou autorisations
8	5+725	7+725	<p>Le samedi 29 juin 2024, à partir de 7h30 jusqu'à la fin de la manifestation (prévue à 9h00), au droit du carrefour avec la RD10 à Abainville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information des usagers en direction de Gondrecourt-le-Château, avec orientation vers la RD 10 en direction de la RD 960 - Delouze (RD 966 interdite à la circulation en agglomération de Gondrecourt-le-Château)

En cas de nécessité, la circulation pourra être interdite totalement sur la RD 966 entre la RD 32 et l'agglomération de Gondrecourt-le-Château, entre la RD 10 et l'agglomération de Gondrecourt-le-Château, par décision de l'autorité préfectorale en centre opérationnel départemental.

Le plan de circulation est joint en **annexe 4** au présent arrêté.

Dispositions des services du Département :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy sur routes départementales.

Une pré-signalisation (KC1 – «Route Barrée à x km») est implantée en amont sur les routes départementales menant sur les axes interdits à la circulation dans Gondrecourt-le-Château.

Pendant la durée de la manifestation, du personnel de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy est mis en place afin de s'assurer de la bonne circulation des usagers des RD concernées par le présent arrêté au carrefour RD 966 / RD 10, à Abainville, et RD 966 / RD 32 à proximité d'Amanty.

Article 5 : Restrictions et dispositions pour le LAC de MADINE (convoi agile) :

Restrictions de circulation :

La circulation de l'ensemble des véhicules est réglementée sur la section de la Route Départementale n°133 suivante, hors agglomération d'Heudicourt-sous-les-Côtes et Nonsard-Lamarche :

RD	PR début	PR fin	Restrictions de circulation ou autorisations
133	4+658	8+056	<p>Le samedi 29 juin 2024, à partir de 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation (prévue à 14h00), du carrefour avec la RD 958, au carrefour avec la RD 179 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse limitée à 50 km/h dans le sens des PR croissants (RD 958 – Heudicourt-sous-les-Côtes vers RD 179 - Nonsard)
133	8+056	4+658	<p>Le samedi 29 juin 2024, à partir de 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation (prévue à 14h00), du carrefour avec la RD 179, au carrefour avec la RD 958 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vitesse limitée à 70 km/h dans le sens des PR décroissants (RD 179 - Nonsard vers RD 958 – Heudicourt-sous-les-Côtes)

Pour mémoire, le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits de manière permanente sur cet axe servant d'accès au Lac de Madine – Heudicourt.

Dispositions des services du Département :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy.

Article 6 : Restrictions et dispositions pour les CHAMPS de BATAILLE de VERDUN (convoi agile) :

Restrictions de circulation :

La circulation de tous les véhicules, **sauf ceux disposant d'une accréditation discriminante par l'organisateur, ceux des forces de sécurité intérieure, de secours et de l'ONF**, sera réglementée, hors agglomération, **du vendredi 28 juin 2024, à partir de 19h00, jusqu'à la fin de la manifestation** (samedi 29 juin à 16h30), de la façon suivante :

Circulation et stationnement interdits à tout véhicule :

- RD112 : du PR 2+030 (accès au parking de la Valtoline, carrefour rue Jean Grein à Verdun) au PR 9+100 (carrefour VC de DOUAMONT-VAUX), territoire des communes de FLEURY-DEVANT-DOUAMONT et DOUAMONT-VAUX ;
- RD913 : du PR 0+000 (carrefour RD 603 dit d'Eix) au PR 3+750 (carrefour RD 112 dit du Lion) ;
- RD913 : du PR 6+545 (accès parking de l'Abri des Pèlerins) au PR 10+550 (carrefour de la Voie Forestière avant l'entrée d'agglomération de BRAS-SUR-MEUSE).
Déviation par la RD 964, pour retrouver à BRAS-SUR-MEUSE les itinéraires conseillés de contournement de l'agglomération verdunoise et les déviations locales intramuros Verdun, et la direction des Champs de bataille via la RD 112 ;
- RD913A : du PR 0+000 (carrefour RD 913) au PR 2+526 (parking fort de Vaux), territoire des communes de FLEURY-DEVANT-DOUAMONT, DAMPLOUP et DOUAMONT-VAUX ;
- RD913B dite Route Présidentielle : du PR 0+000 (carrefour RD 913 / RD 913C) au PR 4+103 (giratoire RD 964) territoire des communes de FLEURY-DEVANT-DOUAMONT et BRAS-SUR-MEUSE.
Déviation par la RD 964, pour retrouver à BRAS-SUR-MEUSE les itinéraires conseillés de contournement de l'agglomération verdunoise et les déviations locales intramuros Verdun, et la direction des Champs de bataille via la RD 112 ;
- RD913D : du PR 0+000 (carrefour RD 913) au PR 1+207 (fort de Douaumont) territoire des communes de FLEURY-DEVANT-DOUAMONT et DOUAMONT-VAUX.

Circulation générale interdite dont les accès et la circulation sont gérés par les soins de l'organisateur :

- RD913 : du PR 3+750 (carrefour RD 112 dit du Lion) au PR 6+545 (accès parking de l'Abri des Pèlerins) – territoire des communes de FLEURY-DEVANT-DOUAMONT et DOUAMONT-VAUX ;
- RD913C (devant l'Ossuaire de Douaumont) : du PR 0+000 (carrefour RD 913 / RD 913B dite Route Présidentielle) au PR 0+814 (carrefour RD 912/VC d'accès au village détruite de Douaumont) – territoire de de la commune de FLEURY-DEVANT-DOUAMONT.

Les **accès aux parkings de l'Ossuaire de Douaumont** (depuis la RD 913C) seront quant à eux interdits dès vendredi 28 juin 2024 à 16h00.

Le plan de circulation est joint en **annexe 5** au présent arrêté.

Dispositions des services du Département :

La signalisation découlant des présentes prescriptions, et également de la fermeture de la voie forestière d'Ornes entre la RD 913 (PR 10+550) et la RD 24 (PR 2+470) est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et maintenue par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun.

L'organisateur a en charge la responsabilité de toutes les dispositions propres de sécurisation de la manifestation, en particulier :

- Le filtrage des accès des spectateurs et des navettes bus sur la RD 112 depuis Verdun jusqu'au Mémorial de Verdun ;
- La gestion de toute circulation dans la zone de la manifestation ;
- Les dispositifs anti-intrusion ou anti-bélier nécessaires.

Du personnel de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun est présent dès samedi 29 juin 2024 à 12h00, pour intervenir en cas de nécessité d'accès au droit des carrefours RD 603 / RD 913 et RD 964 / RD 913B.

Article 7 : Restrictions et dispositions pour MONTMEDY (convoi agile) :

Restrictions de circulation :

La circulation de l'ensemble des véhicules est réglementée sur les sections de Routes Départementales hors agglomération de Montmédy, de Thonnelle, et de Thonne-les-Près :

RD	PR début	PR fin	Restrictions de circulation ou autorisations
643	14+062	14+949	Du vendredi 28 juin 2024, 23h30, jusqu'au samedi 29 juin 2024, à 19h30 : - Interdiction de l'arrêt et du stationnement de part et d'autre de la chaussée
643	15+250	15+700	
643	15+250	16+649	Le samedi 29 juin 2024, à partir de 8h00 jusqu'à 19h30 : - Limitation de vitesse jusqu'à 30 km/h de part et d'autre de l'accès au parking temporaire situé au PR 16+045
110	28+011	28+298	Le samedi 29 juin 2024, à partir de 8h00 jusqu'à 19h30 : - Circulation interdite avec autorisation de passage uniquement à la navette et aux forces de sécurité intérieure et secours
110	28+298	31+371	Le samedi 29 juin 2024, à partir de 8h00 jusqu'à 19h30 : - Mise en place d'une voie de circulation à sens unique dans le sens des PR croissants (sens Thonne-les-Près →Thonnelle → RD643) servant également de voie de sortie provisoire)
110D	0+000	0+162	Le samedi 29 juin 2024, à partir de 8h00 jusqu'à 19h30 : - Mise en place d'une voie de circulation à sens unique dans le sens des PR décroissant (sens Thonne-les-Près → RD110 / RD 947) - Interdiction de l'arrêt et du stationnement de part et d'autre de la chaussée
110D	0+162	0+817	Le samedi 29 juin 2024, à partir de 8h00 jusqu'à 19h30 : - Circulation interdite , autorisation de passage uniquement aux forces de sécurité intérieure et secours

Le plan de circulation est joint **en annexe 6** au présent arrêté.

A titre dérogatoire, l'accès en véhicule à l'enceinte de la Citadelle seront autorisés de 8h à 9h30 le samedi 29 juin 2024 aux seuls bénévoles participant à l'organisation de l'évènement, le temps de l'installation de leurs stands, et ceux depuis la RD 947 via la RD 110 du 28+011 au PR 28+298 et la RD 110D du PR 0+162 au 0+817 (axes en couleur orange sur le plan annexé). Leurs véhicules seront identifiés par un macaron spécifique délivré par les services de la Ville de Montmédy.

Dispositions des services du Département :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay.

Pendant la durée de la manifestation, du personnel de l'Agence Département d'Aménagement de Stenay est mis en place afin de s'assurer de la bonne circulation des usagers des RD concernées par le présent arrêté au niveau des carrefours RD 947 / RD 110, RD 947 / RD 110D et RD 110 / RD 110D.

Des jalonneurs de la Ville de Montmédy assureront la sécurisation des accès du parking situé en bordure de la RD 643 (en entrée) et de la RD 110 (en sortie).

Article 8 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie Commercy, Vignot et Euville,
- Affichage en mairie de Bar-le-Duc, Fains-Véel et Naives-Rosières,
- Affichage en mairie de Verdun,
- Affichage en mairie de Gondrecourt-le-Château, Abainville et Amanty,
- Affichage en mairie de Heudicourt-sur-les-Côtes et Nonsard-Lamarche,
- Affichage en mairie de Bras-sur-Meuse, Damloup, Douaumont-vaux, Eix, Fleury-devant-Douaumont,
- Affichage en mairie de Montmédy et Thonnelle,
- Affichage aux extrémités des sections réglementées,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 9 :

Nonobstant les périodes fixées aux articles 1 à 7, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation concrétisée par la levée de la signalisation après décision de l'autorité préfectorale.

Le présent arrêté ne se substitue pas à toutes éventuelles prescriptions de l'autorité préfectorale dans le cadre du déroulement de cette manifestation, notamment en application de l'article L 2215-1, alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 10 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 8. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 11 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 12 :

Le Préfet de la Meuse, le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Directeur départemental de la Police Nationale de la Meuse, et le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Présidente de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud,
- Président de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun,
- Maires de Commercy, Vignot, Euville, Void-Vacon, Sorcy-Saint-Martin et Troussey,
- Maires de Bar-le-Duc, Fains-Véel, Naives-Rosières, Revigny-sur-Ornain, Brabant-le-Roi, Laheycourt, Vilotte-devant-Louppy, Lisle-en-Barrois, Rembercourt-Sommaise, Erize-la-Petite, Chaumont-sur-Aire, Rumont, Erize-Saint-Dizier, Lavallée, Salmagne, Tronville-en-Barrois, Longeville-en-Barrois, Saudrupt,
- Maires de Verdun, Bras-sur-Meuse, Charny-sur-Meuse, Thierville-sur-Meuse, Billemont, Dugny-sur-Meuse, Ancemont, Dieue-sur-Meuse, Sommedieue, Haudiomont, Manheulles, Ville-en-Woëvre, Braquis, Warcq et Etain,
- Maires de Gondrecourt-le-Château, Abainville, Amanty et Delouze-Rosières,
- Maires de Heudicourt-sur-les-Côtes et Nonsard-Lamarche,
- Maires de Bras-sur-Meuse, Damloup, Douaumont-vaux, Eix, Fleury-devant-Douaumont, Ornes,
- Maire de Montmédy et Thonnelle,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Directeur interdépartemental des routes Est,
- Directeur de l'Agence ONF de Verdun,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Cheffe du Pôle Transports exceptionnels, Direction départementale des territoires des Vosges, 22 à 26 avenue Dutac, 88026 EPINAL Cedex, ddt-te@vosges.gouv.fr,
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Responsable du Service jeunesse et sports,
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Exploitation de la Route, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsables des Agences Départementales d'Aménagement de Bar-le-Duc, Commercy, Stenay et Verdun,
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Directeur de la SPL Chambley-Madine, contact@lacmadine.com,
- Mémorial de Verdun : emilie.manguette@memorial-verdun.fr; jonathan.sanhagi@memorial-verdun.fr; julien.husson@memorial-verdun.fr
- Ossuaire de Douaumont : reservation.ossuaire@gmail.com
- Secu Protec, secuprotec.fr@gmail.com

Fait à BAR-LE-DUC, le 27 juin 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Cédric MACRON
Directeur général des Services